

**Extrait n°2019-10-03-COM-27 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 03 octobre 2019

Environnement - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Arrêt du projet -
Approbation.

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 03 octobre, à 18 heures le Conseil métropolitain dûment convoqué,
s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 26 septembre 2019

ETAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : Mme Christel BOTELLO, M. Jean-Pierre VANNIER,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, M. Rémy RABILLARD,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe
DESORMEAU (à partir de 18 h 45), Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE,
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN (jusqu'à 20 h 35 puis pouvoir à Mme BARTHE-CHENEAU),
M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Mme Cécile ADELLE (jusqu'à 19 h 45), M. Jean-Michel PELLE, M. Horace SONCY (à partir
de 19 h 05),
ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD (jusqu'à 20 h 05), Mme Béatrice ODUNLAMI,
Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT (jusqu'à 20 h 20), Mme Martine ARSAC,
M. François LAGARDE, M. Thomas RENAULT, Mme Martine HOSRI (à partir de 18 h 15), M. Michel
MARTIN, Mme Martine GRIVOT, M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 18 h 55 puis pouvoir à Mme
CHERADAME), Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, M. Philippe LELOUP (jusqu'à
19 h 50 puis pouvoir à Mme DESCHAMPS), Mme Muriel CHERADAME, M. Philippe PEZET (pouvoir
à Mme de QUATREBARBES jusqu'à 19 h 10 puis présent), Mme Béatrice BARRUEL (jusqu'à 20 h
15), Mme Aude de QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER (à partir de 18 h 15), M. Jean-Luc
POISSON, Mme Hayette ET TOUMI (jusqu'à 20 h 25), M. Jean-Philippe GRAND (jusqu'à 19 h 45),
M. Michel RICOUD (jusqu'à 19 h 50 puis pouvoir à M.FROMENTIN),
ORMES : Mme Jeanne GENET,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET (à partir de 18 h 45 et jusqu'à 20 h 30 puis pouvoir à
M.BOIS), Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Colette MARTIN-CHABBERT, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe
LAVIALLE, M. Michel DELPORTE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 20 h 45), Mme Véronique
DESNOUES, M. Marceau VILLARET, M. Pascal LAVAL (jusqu'à 20 h 15),
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER (jusqu'à 20 h 00),
Mme Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN (jusqu'à 20 h 35 puis pouvoir à Mme MORIO),
Mme Chantal MORIO,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS,

SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA,

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Christian BOUTIGNY donne pouvoir à M. Philippe GOUGEON
CHECY : Mme Virginie BAULINET donne pouvoir à M. Rémy RABILLARD
INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Catherine MAIGNAN (jusqu'à 20 h 35)
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER donne pouvoir à M. Jean-Michel PELLE, Mme Guylaine MARAVAL donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE (jusqu'à 19 h 45)
ORLEANS : M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL (jusqu'à 20 h 15), Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Yann BAILLON donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Stéphanie ANTON donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, M. François FOUSSIER donne pouvoir à Mme Martine GRIVOT, Mme Niamé DIABIRA donne pouvoir à Mme Martine ARSAC, M. Michel BRARD donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND (jusqu'à 19 h 45),
ORMES : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à Mme Jeanne GENET
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO donne pouvoir à Mme Colette MARTIN-CHABBERT
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Mme Annie CHARTON donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES
SARAN : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Serge GROUARD (jusqu'à 20 h 05)

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Anthony DOMINGUES, Mme Carole CANETTE,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENault, Mme Claude GRIVE,
OLIVET : M. Philippe BELOUET,
ORLEANS : Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE

Mme Béatrice ODUNLAMI remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée95
Nombre de délégués en exercice.....95
Quorum.....48

Séances

Conférence des Maires du 16 septembre 2019
Commission développement durable Métropole du 18 septembre 2019
Conseil métropolitain du 03 octobre 2019

27) Environnement - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Arrêt du projet - Approbation.

M. BRAUX expose :

La réglementation en vigueur et notamment les articles L 572-1 et suivants du code de l'environnement instaure l'obligation, pour les collectivités locales compétentes, d'élaborer des cartes stratégiques du bruit (CSB) et un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, Orléans Métropole a mené le travail de révision des cartes stratégiques du bruit pour ses 22 communes concernées par l'obligation réglementaire (arrêté ministériel d'avril 2017). Ces cartes du bruit, ainsi que le principe de révision du PPBE qui en découle ont été approuvées lors du conseil métropolitain du 20 décembre 2018.

Les cartes stratégiques du bruit (outils de diagnostic) de la métropole ont vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Depuis l'approbation de ces cartes, un groupe de travail composé d'élus et/ou de techniciens des communes membres, de techniciens de différentes directions, s'est réuni afin de concevoir un PPBE.

Le PPBE tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il a en ce sens vocation à optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques, préserver la qualité des endroits remarquables et anticiper l'évolution de l'environnement sonore.

Il s'agit d'un document stratégique sur un territoire pour la gestion du bruit dans l'environnement. Il n'est pas opposable. C'est un outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement.

Ce plan est composé de 5 axes stratégiques totalisant 36 actions. Ces axes sont les suivants :

- réduire l'impact sonore des infrastructures de transports et résorber les points noirs bruit prioritaires,
- prendre en compte le facteur "bruit" dans tout nouveau projet de construction et d'aménagement,
- mettre en place une réflexion approfondie sur les zones calmes,
- améliorer la connaissance du bruit sur le territoire et faire vivre le PPBE,
- informer et sensibiliser les différents acteurs et la population.

Ce plan sera soumis à consultation du public pendant deux mois, en version papier au siège d'Orléans Métropole et dans les 22 communes adhérentes, et par voie électronique sur le site internet d'Orléans Métropole. Après la prise en considération des remarques inscrites dans les registres de consultation, il pourra être définitivement arrêté par délibération du conseil métropolitain. Ce plan aura une durée de validité de 5 ans.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et L. 572-6, transposant cette Directive et ses articles R 571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Vu la délibération n° 2018-12-20-COM-58 du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2018 relative à l'adoption des cartes stratégiques du bruit et du principe de révision du PPBE,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- arrêter le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à organiser une consultation publique portant sur ce plan,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au projet de PPBE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.